

La Lettre du PLU n°1bis

Plan Local d'Urbanisme : qualité et confort de vie

Voici le résultat des premiers travaux de la commission PLU de Villers-sur-Coudun qui priorise la qualité et le confort de vie.

1. Maintenir le cadre de vie qualitatif du village ; le rendre plus dynamique et plus attractif

- Tenir **un rythme de croissance démographique de 1.10 % par an** (*en écho au SCoT**)
- Adapter la nouvelle offre en logements à l'objectif démographique affiché
- **Créer un espace de convivialité central** : permettre la création de lien social intergénérationnel, répondre aux attentes des citoyens.
- **Développer des commerces, des services de proximité** : le projet de la place centrale, outre sa dimension sociale, pourra intégrer une nouvelle offre en commerces de proximité et de services, éléments jugés indispensables à la vie du village (exemples d'une offre médicale, bistrot de pays, boulangerie...) et répondant directement aux besoins des habitants. Il pourra également accueillir des manifestations diverses afin de faire vivre cette place (un marché par exemple).
- **Encourager les mobilités douces**, notamment dans le cadre du prolongement de la piste cyclable qui sera réalisée à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi qu'en assurant le maintien des chemins agricoles et ruraux.
- **Favoriser la découverte piétonne du village** : en assurant le développement d'artères secondaires, et en préservant le tour de village
- **Assurer une offre en équipements et des services adaptée aux besoins de la population**, en cohérence avec les objectifs démographiques affichés : écoles, mini-crèche, espaces de loisirs et de détente, espaces verts, parcours de santé...
- **Assurer la sécurité des habitants** dans leurs déplacements et veiller à la sérénité des riverains
- **Préserver et mettre en valeur le bâti ancien** : l'élargissement des trottoirs, ainsi que la végétalisation des espaces publics seront des points favorisant le maintien d'un cadre de vie qualitatif

2. Préserver le patrimoine paysager et naturel

- **Gérer les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales** : planifier des aménagements visant à lutter contre le ruissellement et l'accumulation d'eau
- **Préserver les grands massifs et les vallons boisés** : Le Mont Boisé localisé en amont du domaine de Rimberlieu, ainsi que les deux Vallées qui marquent les limites communales Sud-Est et Sud-Ouest feront l'objet d'une ambition de préservation. ces sites pourront être appréhendés sous un classement naturel (protection), et les constructions pourront y être interdites. Cela afin d'y maintenir un paysage qualitatif et de préserver le rôle « technique » du massif et des cordons boisés permettant la limitation de l'érosion et des coulées de boue et ruissellements.
- **Appréhender le domaine de Rimberlieu sous sa dimension forestière** : ce secteur bâti se distingue par son contexte boisé dense et continu (un lotissement dans une forêt). Une gestion qualitative et conservatrice doit y être assurée, ainsi qu'une protection de la couverture boisée.
- **Assurer la préservation et le maintien des zones humides** existantes.
- **Préserver les espaces agricoles structurants** qui façonnent le paysage du territoire
- **Améliorer la qualité et la capacité des réseaux** (eau potable, enfouissement, réseaux aériens).

*SCoT

<https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire>